

Formalité de publicité

Taxe :	
Salaires :	

du 16 SEP. 1985

Vol. 4508 n° 4

Dépt	Vol. 46
N°	7889

DROITS FIXES = 390F
Salaires fixes = 50F
440F

23 JUILLET 1985

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF
DE DIVISION ET REGLEMENT DE
CO-PROPRIETE
65 Avenue VICTOR HUGO

1ère
15ème
39105 R
[Signature]

LB.10

85

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ

LE vingt trois juillet

A PARIS (7ème) 23 Rue de Bourgogne,

En l'Office Notarial,

Maître Emile-François LE BRETON, notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Emile-François LE BRETON et Marie-Claude LE BRETON, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PARIS,

A reçu le présent acte authentique,

A LA REQUETE DE :

- Madame Nadia CHABIB, commerçante, demeurant à Genève 25 rue Lefort.

AGISSANT au nom et comme mandataire ~~délégué~~ de :

- Monsieur Hassan CHABIB, demeurant à GENEVE (1206 - Suisse) 25 Rue Lefort,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux fins des présentes, aux termes d'un acte sous signature privée, en date à Genève, du 23 Juillet 1985, dont l'original est demeuré joint et annexé à la minute d'un acte reçu ce jourd'hui même par le notaire associé soussigné, contenant vente par Son Altesse MUBARK AL-SABAH, ci-après nommée au profit de Monsieur et Madame TAIEB

Dans laquelle délégation de pouvoirs, ledit Monsieur CHABIB a lui-même agi au nom et comme mandataire de :

- Son Altesse Dr Suad M. AL SABAH, épouse de Sa Majesté Shaikh Abdullah MUBARAK AL - SABAH, avec lequel elle demeure à KUWEIT CITY (Emirat du KOWEIT) "White Palace".

q Née au KOWEIT, le 22 Mai 1941.

En vertu des pouvoirs qu'elle lui a conférés, aux termes d'une procuration reçue par Maître André NAZ, notaire à DOUVAIN (Haute Savoie) le 5 Juin 1985, dont le brevet original est demeuré joint et annexé à la minute d'un acte reçu ce jourd'hui même, par le notaire associé soussigné, contenant vente par Son Altesse MUBARAK AL-SABAH, au profit de Monsieur et Madame TAIEB.

LAQUELLE, es-qualités, a, préalablement au modificatif de l'état descriptif de division et règlement de copropriété objet des présentes, exposé ce qui suit :

E X P O S E

1. Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PARIS du 3 Avril 1947, déposé au rang des minutes de Maître Denys LAURENT, notaire à PARIS, le 3 Avril 1947, transcrit au Troisième Bureau des Hypothèques de la SEINE, le 7 Juin 1947, volume 1527 numéro 5,

A été établi l'état descriptif de division et règlement de jouissance de l'immeuble situé à PARIS (Seizième arrondissement) 65 Avenue Victor Hugo et 2 Rue Georges Ville, en vue de la division dudit immeuble en différentes parties de son affectation en copropriété.

Ledit immeuble actuellement cadastré section 1604 FE numéro 38 lieudit "Avenue Victor Hugo n° 65 et Rue Georges Ville n° 2" pour une contenance de cinq ares six centiares (5a06ca).

2. Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PARIS du 29 Décembre 1983, il a été procédé à la refonte et à la mise en harmonie avec les dispositions actuellement en vigueur, de l'état descriptif de division et règlement dit "de copropriété", de l'immeuble dont s'agit. L'original de cet acte a été déposé au rang des minutes de l'Office Notarial dont dépend le notaire associé soussigné, le même jour.

Une expédition de cet acte a été publiée au Huitième Bureau des Hypothèques de PARIS, le 10 Février 1984, volume 4011 numéro 11.

Il résulte notamment de cet acte ce qui suit littéralement rapporté :

- Sous le paragraphe "DESIGNATION DES LOTS" :

" - LOT NUMERO MILLE HUIT (1008) :

"

" Dans le bâtiment unique, escalier A, au cinquième étage :

"

" - APPARTEMENT composé de : Grande galerie de réception, grand
" salon, petit salon, salle à manger, six chambres à coucher,
" trois salles de bains, lingerie, cuisine, office, une pièce,
" laverie, deux water-closets de maîtres, un water-closet de
" service, dégagements et couloirs.

"

" - Et les MILLE CINQ CENT DIX HUIT/DIX MILLIEMES des parties
" communes générales, ci 1.518/10.000 èmes

"

- Sous le paragraphe "REGLEMENT DE COPROPRIETE" - SECTION II -
UTILISATION DES PARTIES COMMUNES :

" ARTICLE 7 - MODIFICATIONS -

"

" B - DIVISION DES LOTS -

"

" Tout lot constituant une partie privative, ne pourra être
" subdivisé en deux lots nouveaux, qu'après l'autorisation de
" l'Assemblée Générale des Copropriétaires.

"

" L'acte constatant la subdivision devra attribuer des numéros
" nouveaux à chacun des lots résultant de la division, le numéro
" ancien du lot divisé étant purement et simplement supprimé.

"

" Tous les frais afférents à une subdivision seront à la charge
" du propriétaire qui y aura procédé, les travaux nécessités par
" la subdivision ne devront en aucun cas, être susceptibles de
" nuire au bâtiment concerné ; le propriétaire qui les fera
" exécuter, devra prendre toutes mesures utiles pour éviter les
" dégradations aux parties et aux installations communes du
" bâtiment.

3. Aux termes d'un acte reçu par le notaire associé soussigné, le
26 Juin 1985, dont une expédition est actuellement en cours de
publication au Huitième Bureau des Hypothèques de PARIS, il a
été procédé au partage de la Société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMO-
BILIERE DU 65 AVENUE VICTOR HUGO", société civile particulière
au capital de vingt huit mille huit cent quatre vingt sept francs
soixante centimes, ayant son siège social à PARIS (Seizième arron-
dissement) 65 Avenue Victor Hugo.

Aux termes de cet acte, il a été notamment attribué à Son Altesse
MUBARAK AL-SABAH, le lot numéro MILLE HUIT (1.008) sus-désigné.

4. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Co-propriétaires de l'immeuble sis à PARIS (Seizième arrondissement) 65 Avenue Victor Hugo, tenue le 22 Avril 1985, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention, les copropriétaires ont décidé de supprimer le premier paragraphe de l'article 7 B, du règlement de copropriété, ci-dessus relaté, et autorisé le propriétaire du lot numéro MILLE HUIT (1.008) à subdiviser son local en deux parties, suivant plan ci-joint, et dans les termes du modificatif de l'état descriptif de division ci-joint.

Ladite assemblée a également autorisé les copropriétaires des seuls lots principaux, à savoir, lots : 1.006, 1.005, 1.004, 1.003 et 1.007, à subdiviser chacun de leurs locaux en deux parties, selon un plan qui pourra être différent. Mais en aucun cas, chacun des lots précités ne pourra se subdiviser en plus de deux parties.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

CECI EXPOSE, il est passé au modificatif de l'état descriptif de division et règlement de copropriété, objet des présentes.

DESIGNATION GENERALE DE L'IMMEUBLE

Un immeuble situé à PARIS (Seizième arrondissement) 65 Avenue Victor Hugo et 2 Rue Georges Ville, cadastré section 1604 FE numéro 38 lieudit "Avenue Victor Hugo n° 65 - Rue Georges Ville n° 2" pour une contenance de cinq ares six centiares (5a06ca).

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Son Altesse MUBARAK AL-SABAH, requérante, désirant vendre en deux parties, le lot numéro MILLE HUIT (1.008) dont elle est propriétaire a convenu de scinder en deux lots nouveaux, ledit lot numéro MILLE HUIT.

Pour ce faire, elle a procédé ainsi :

DIVISION du LOT NUMERO MILLE HUIT (1.008) :

Le LOT NUMERO MILLE HUIT est annulé et subdivisé, pour former les lots numéros MILLE QUARANTE TROIS et MILLE QUARANTE QUATRE, dont la désignation suit :

- Le LOT NUMERO MILLE QUARANTE TROIS (1.043) :

Dans le bâtiment unique, escalier A, au cinquième étage en face:

UN APPARTEMENT donnant sur l'Avenue Victor Hugo et la Rue Georges Ville, composé de :

- Grande galerie de réception, grand salon, salle à manger, trois chambres, deux salles de bains, un water-closet, une cuisine avec dégagement.
 - Water-closets sur le palier de l'escalier de service C.
 - Et les VINGT TROIS/TRENTE NEUVIEMES des parties communes spéciales avec le lot numéro 1044, de la partie du palier de l'escalier de service C, ci 23/39 èmes
- Et les HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE/DIX MILLIEMES des parties communes générales de l'immeuble, ci 894/10.000 èmes

- Le LOT NUMERO MILLE QUARANTE QUATRE (1.044) :

Dans le bâtiment unique, escalier A, au cinquième étage à droite,

UN APPARTEMENT donnant sur la rue Georges Ville, composé de :

- Une entrée, une chambre, salle de bains, une salle de séjour deux chambres, salle de bains, water-closets, cuisine.
- Et les SEIZE/TRENTE NEUVIEMES des parties communes spéciales avec le lot numéro 1043, de, la partie du palier de l'escalier de service C, ci 16/39 èmes
- Et les SIX CENT VINGT QUATRE/DIX MILLIEMES des parties communes générales de l'immeuble, ci 624/10.000 èmes

EN CONSEQUENCE, le LOT NUMERO MILLE HUIT (1.008) est supprimé.

TABLEAU DE CONCORDANCE

SITUATION ANCIENNE

NUMERO DES LOTS	BATIMENT	ESCALIER	ETAGE	D E S I G N A T I O N	TANTIEMES des parties communes générales en 10.000 émes	OBSERVATIONS
1008	UNIQUE	A	5ème	APPARTEMENT composé de : grande galerie de réception, grand salon, petit salon, salle à manger, six chambres à coucher, trois salles de bains, lingerie, cuisine, office, une pièce, laverie, deux water-closets de maîtres, un water-closet de service, dégagements et couloirs	1.518	LOT SUPPRIME, subdivisé en deux nouveaux lots numéros 1043 et 1044.

SITUATION NOUVELLE

NUMERO DES LOTS	BATIMENT	ESCALIER	ETAGE	D E S I G N A T I O N	TANTIEMES des parties communes générales en 10.000 émes	OBSERVATIONS
1043	UNIQUE	A	5ème	APPARTEMENT en face, donnant sur l'Avenue Victor Hugo et la Rue Georges Ville, composé de : Grande galerie de réception, grand salon, salle à manger, trois chambres, deux salles de bains, un water-closet, une cuisine avec dégagement. Water-closets sur le palier de l'escalier de service C. Et les 23/39èmes des parties communes spéciales avec le lot numéro 1044 de la partie du palier de l'escalier de servi- ce C.	894	NOUVEAU LOT CREE provenant de la subdivision de l'ancien lot numéro 1008 sup- prime.
1044	UNIQUE	A	5ème	APPARTEMENT à droite, donnant sur la rue Georges Ville, composé de : Une entrée, une chambre, salle de bains, une salle de séjour, deux chambres, salle de bains, water-closets, cuisine. Et les 16/39èmes des parties communes spéciales avec le lot numéro 1043, de la partie du palier de l'escalier de servi- ce C.	624	NOUVEAU LOT CREE provenant de la subdivision de l'ancien lot numéro 1008 sup- primé

En outre l'article 7 intitulé "MODIFICATIONS" - Paragraphe B intitulé "DIVISION DES LOTS" est supprimé purement et simplement et remplacé par le paragraphe suivant :

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS -

" B - DIVISION DES LOTS -

Les copropriétaires des seuls lots principaux numéros MILLE TROIS, MILLE QUATRE, MILLE CINQ, MILLE SIX et MILLE HUIT, sont autorisés à subdiviser chacun de leurs locaux en deux parties, selon un plan qui pourra être différent. Mais en aucun cas, chacun des lots précités ne pourra se subdiviser en plus de deux parties.

L'acte constatant la subdivision devra attribuer des numéros nouveaux à chacun des lots résultant de la division, le numéro ancien du lot divisé étant purement et simplement supprimé.

Tous les frais afférents à une subdivision seront à la charge du propriétaire qui y aura procédé, les travaux nécessités par la subdivision ne devront, en aucun cas, être susceptibles de nuire au bâtiment concerné ; le propriétaire qui les fera exécuter devra prendre toutes mesures utiles pour éviter les dégradations
" aux parties et aux installations communes du bâtiment.

Plus aucune autre modification n'est apportée à l'état descriptif de division et règlement de copropriété dont s'agit.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au Huitième Bureau des Hypothèques de PARIS.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet à tout clerc habilité de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, et de substituer, à l'effet de dresser tous actes rectificatifs ou complémentaires des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux, et ceux de l'état-civil.

F R A I S

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et de leurs suites, seront supportés par le requérant, qui s'y oblige.

M E N T I O N

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE sur huit pages.

Et, après lecture faite, le requérant a signé avec Maître Emile-François LE BRETON, notaire associé, lequel a également signé.

REVOI (1) Page MILLE SEPT

Suivent les signatures. /

Suit la teneur littérale de l'annexe :

S. G. I. C.

J. C. MAUD

5 avr 1985

7 S

F

7

2

RECTIFICATIFSYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A :PARIS (75116) 65 AVENUE VICTOR HUGO 65ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 22 AVRIL 1985A 18 HEURES

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Cinq , le lundi 22 Avril à 18 Heures, les co-proprétaires de l'immeuble sis à PARIS 65 Avenue Victor HUGO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation de leur syndic dans les bureaux de la Société S.N.C.P.S. 65 Avenue Victor HUGO.

La feuille de présence indique que 7 co-proprétaires sont présents ou représentés possédant 8.300/10 000°.

Monsieur GOBIN préside l'Assemblée,
Monsieur DZIEDZINA et Monsieur MOTUEL (S.N.C.P.S.) sont nommés scrutateurs.
Monsieur FURGE remplit les fonctions de Secrétaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

Il est d'abord donné lecture :

- du télégramme adressé par le S.N.C.P.S. en date du 5 Avril 1985 à l'entreprise JOURNO, 43, Rue des Bruyères, 93.260- Les Lilas, télégramme transmettant les griefs du S.N.C.P.S. au sujet des travaux exécutés au 3ème étage de l'immeuble (appartement récemment acheté par Monsieur ZARROUK).

- de la lettre de Monsieur GOBIN du 14 Avril sur le même sujet.

Le représentant (maitre d'oeuvre) de Monsieur ZARROUK tente de donner des apaisements. Puis il est passé à la lecture du rapport de Monsieur DUDYCH portant sur les travaux envisagés au 3ème étage et au 5ème étage. En particulier, le projet du 5ème étage porte sur la division de l'appartement, cette division correspondant par ailleurs à la demande formulée sur le plan juridique de division des lots.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale vote les résolutions suivantes.

1ere RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne son accord sur les travaux envisagés au 5ème étage, tels qu'ils sont décrits dans le rapport de Monsieur DUDYCH, architecte sous la réserve suivante :

Cet accord n'est donné que sous la condition expresse que les travaux soient exécutés dans les conditions de sécurité exposées dans le rapport de Monsieur DUDYCH du 19 Avril 1985; qu'ils soient soumis à son contrôle de sorte que Monsieur DUDYCH puisse être en mesure d'engager sa responsabilité d'architecte vis à vis de la co-propriété tant sur le plan des modifications apportées, que sur le plan de la solidité de l'immeuble.

Il en est de même en ce qui concerne le projet des travaux prévus au 3ème étage (rapport de Monsieur DUDYCH également du 19 Avril 1985).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale des co-propriétaires, supprime le 1er paragraphe de l'article 7 B, du règlement de co-propriété, & autorise le propriétaire du lot numéro MILLE HUIT (1008), à subdiviser son local en deux parties, suivant plan ci-joint, et dans les termes du modificatif de l'état descriptif de division ci-joint.

Elle autorise également les co-propriétaires des seuls lots principaux à savoir lots : 1006, 1005, 1004, 1003, 1007, à subdiviser chacun de leurs locaux en deux parties selon un plan qui pourra être différent. Mais en aucun cas, chacun des lots précités ne pourra se subdiviser en plus de deux parties.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour, la séance est levée à 21 Heures.

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent, à peine de déchéance, être introduites par les co-propriétaires opposants ou détaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic.

22 MAI 1985

pour copie certifiée conforme

[Signature]

JE SOUSSIGNÉ, Maître Emile-François LE BRETON, notaire
associé soussigné de la Société Civile Professionnelle "Emile-
François LE BRETON et Marie-Claude LE BRETON, notaires
Associés", titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PARIS,
y demeurant rue de Bourgogne N° 23, certifie la présente copie
exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition
destinée à recevoir la mention de publication,

Et, il certifie en outre, que l'identité complète des parties telle
qu'elle est indiquée en tête des présentes lui a été régulièrement
justifiée, notamment en ce qui concerne :

Son Altesse MUBARAK AL SABAH étant dans l'impos-
sibilité d'obtenir un extrait de son acte de
naissance au vu de son Passeport diplomatique
délivré par le Ministère des Affaires Etrangères de
l'Etat du KOWEIT en date du 3 MAI 1982 sous le
numéro 785

2° - LE SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES au vu du
Règlement de co-propriété.

COPIE DELIVREE SUR 11 PAGES SANS RENDRE NI MOTS NUL
mais contenant 4 BLANCS BATONNES. UN RNEVOI et 5 MOTS
RAYES NULS.
A PARIS LE 12 SEPTEMBRE 1985

